

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_051

OBJET : Avenant 2 au marché de Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation du n°43 de la rue de Paris pour l'accueil du centre de la Protection Maternelle et Infantile et du Relais Petite Enfance

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe 1 « Missions et répartition des honoraires » de l'acte d'engagement signé du Marché de Maîtrise d'Œuvre n°2023M004 pour la réhabilitation du n°43 de la rue de Paris pour l'accueil du centre de la PMI / RPE, et la répartition du mandataire ERWAN BONDUELLE ARCHITECTURE et du co-traitant ANTEI STRUCTURE.

Considérant la non-réalisation des prestations du DET et VISA par le co-traitant ANTEI STRUCTURE prévu dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement signé, et la reprise des prestations DET et VISA par le mandataire ERWAN BONDUELLE ARCHITECTURE,

Considérant la réalisation partielle du montage et du suivi des subventions par le mandataire ERWAN BONDUELLE ARCHITECTURE,

Considérant que les honoraires des postes VISA et DET s'élevaient respectivement à 667.50 € HT et 1 806.70 € HT pour le co-traitant ANTEI STRUCTURE, et à 2 670 € HT pour le mandataire ERWAN BONDUELLE ARCHITECTURE pour le montage et le suivi des subventions,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 2 au marché de Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation du n°43 de la rue de Paris pour l'accueil du centre de la Protection Maternelle et

Infantile et du Relais Petite Enfance, qui définit une moins-value du co-traitant ANTEI STRUCTURE comme suit :

- VISA : - 667.50 € HT ;
- DET : - 1 806.70 € HT ;

Soit un montant en moins-value de - 2 474.20 € HT (soit 2 969.04 € TTC) pour le co-traitant ANTEI STRUCTURE

Et une plus-value pour le mandataire ERWAN BONDUELLE ARCHITECTURE comme suit :

- Réalisation partielle du montage et du suivi des subventions : - 2 170,00 € HT (le montant de la prestation étant ramené à 500 € HT),
- Réalisation des prestations DET et VISA : + 2 474.20 € HT

Soit un montant total en plus-value de 304.20 € HT (soit 365.04 € TTC) pour le mandataire ERWAN BONDUELLE ARCHITECTURE

Cet avenant introduit un écart de - 2.07 % sur la totalité du marché.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

→ Monsieur le Préfet de Seine et Marne

→ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 août 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

